

Le personnel n'est pas une variable d'ajustement – NON au PFQ 2019-2022

Dans son Projet Financier Quadriennal (PFQ), le Conseil d'État a entériné un effort supplémentaire pour les fonctionnaires qui consiste à suspendre, une fois de plus, deux annuités et à renoncer à l'indexation de nos salaires jusqu'en 2022. Il ne s'agit ni plus ni moins qu'une baisse de pouvoir d'achat programmée.

Le Conseil d'État prétend que ce plan de mesure «préserve l'essentiel et limite les efforts à un niveau admissible». Afin de le vérifier, nous nous sommes livrés à quelques calculs¹:

- ✓ Ainsi pour une infirmière diplômée qui commencerait cette année en annuité 0, la perte cumulée sur 4 ans de ces deux mesures s'élèverait à plus de CHF 15'000. Alors que pour une aide-soignante confirmée en annuité 8, la perte serait de plus de CHF 22'000 !

En poursuivant nos calculs sur l'ensemble d'une carrière de 30 ans, et en supposant que les annuités et l'indexation soient allouées chaque année dès 2023 conformément à la loi (on peut rêver...), nous projetons une perte de plus de CHF 167'000 pour les nouv-elles-eaux engagé-e-s.

- ✓ De même, pour un enseignant diplômé qui commencerait cette année en annuité 0, la perte cumulée sur 4 ans de ces deux mesures s'élèverait à plus CHF 19'000. Alors que pour un enseignant confirmé en annuité 8, la perte serait de plus de CHF 28'000 !

En poursuivant nos calculs sur l'ensemble d'une carrière de 30 ans, et en supposant que les annuités et l'indexation soient allouées chaque année dès 2023 conformément à la loi (on peut rêver...), nous projetons une perte de plus CHF 200'000 pour les nouv-elles-eaux engagé-e-s.

- ✓ Enfin, pour une aide-soignante diplômée qui commencerait cette année en annuité 0, la perte cumulée sur 4 ans de ces deux mesures s'élèverait à plus de CHF 11'000. Alors que pour une aide-soignante confirmée en annuité 8, la perte serait de plus de CHF 16'000 !

En poursuivant nos calculs sur l'ensemble d'une carrière de 30 ans, et en supposant que les annuités et l'indexation soient allouées chaque année dès 2023 conformément à la loi (on peut rêver...), nous projetons une perte de plus de CHF 122'000 pour les nouv-elles-eaux engagé-e-s.

- ✓ Ceci sans compter les effets induits sur la caisse de retraite et ceux de l'engagement deux classes en-dessous jusqu'à la nomination.

Les pétitionnaires demandent au Conseil d'État l'application des mécanismes salariaux légaux

No	Nom et prénom	Secteur / Fonction	Signature
1			
2			
3			
4			
5			

¹ En tenant compte d'une hypothèse d'inflation de 1 % chaque année, sachant que les dernières prévisions annoncent un chiffre de 1.3 % pour 2018.

**Le personnel n'est pas une variable
d'ajustement – NON au PFQ 2019-2022**

**Les pétitionnaires demandent au Conseil d'État
l'application des mécanismes salariaux légaux**

6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

A retourner au: Cartel intersyndical, C.P. 5434, 1211 GE 11

Pétition à retourner avant le 19 novembre 2018